



Séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2013

Le 14 octobre 2013, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Marie-Colette Ferron, absente excusée ayant donné procuration à Patrick Vue
Annick Coquelet, absente excusée ayant donné procuration à Gilbert Cuvillier

Roland Moitrel, Laurent Fromentin, absents excusés

■ Secrétariat de séance :

Augustin Caudron a été élu secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 26 juin 2013, a été adopté à l'unanimité.

■ Remarques diverses

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Décision du 22 juillet 2013 : remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme (*Autorisation de construire en date du 11/09/2009 – PC 8072109M0010*).

Décision du 24 juillet 2013 : création d'un compte de dépôt de fonds spécifiquement dédié à l'encaissement des droits liés au stationnement payant.

1-Communication – pour information- d'un arrêté préfectoral relatif à la création d'une vélo-route voie verte reliant St Valery à Péronne

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet l'a chargé d'informer le Conseil Municipal de l'arrêté par lequel, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 28 juin et 31 juillet 2012, il a validé la création d'une vélo-route voie verte entre Saint-Valery-sur-Somme et Péronne. Le maître d'ouvrage de l'opération est le Conseil Général de la Somme. Des travaux d'aménagement de la voie auront lieu en plusieurs tranches successives, dans le respect de l'environnement et sans atteinte à la qualité des eaux.

L'arrêté préfectoral fera l'objet d'un affichage pendant un an en mairie de Saint-Valery-sur-Somme.

2- Non reconduction partielle de la mise à disposition des services de l'état en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire explique qu'il lui a été signifié qu'à compter du 1^{er} novembre 2013, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme n'instruira plus certains actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune. Concrètement, il s'agit des certificats d'urbanisme et les déclarations de travaux non créatrices de surfaces, qui devront maintenant être instruits directement par la commune.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition de l'Etat pour toutes les autres autorisations d'urbanisme, il convient néanmoins de signer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition, tout en faisant part de sa vive déception concernant ce nouvel acte de désengagement de l'Etat au plan local,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toute convention ou tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

La précédente convention de mise à disposition et la nouvelle convention sont annexées à la présente délibération.

3- Avis dans le cadre de l'enquête publique en cours relative à la réalisation de travaux d'aménagement ou d'entretien de l'Amboise

Monsieur le Maire explique qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 10 septembre. Cette enquête se déroule du 14 octobre au 15 novembre 2013, sur la demande présentée par le Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu. Leur demande tend à obtenir une déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L 211-7 et L 214-1 du Code de l'Environnement, de travaux un programme d'aménagement et d'entretien de l'Amboise, l'Avalasse et la Drancourt. Monsieur le Maire ajoute que l'on ne peut être que favorable à la réalisation de ces travaux qui n'ont pour seul but que d'améliorer l'écoulement et l'entretien de ces cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable à la réalisation du programme d'aménagement et d'entretien proposé par le SIAEEV. Le Conseil Municipal attire l'attention du SIAEEV sur le respect des propriétés riveraines et la coordination à prévoir avec les riverains des cours d'eau.

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera signifiée au commissaire enquêteur et jointe au registre d'enquête.

4- Désignation d'un prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'élaboration d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et d'un règlement local de publicité (RLP)

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 15 octobre 2012, une révision générale du PLU a été prescrite. Par suite une consultation a été lancée, à laquelle a été adjointe deux options : la réalisation d'un PAVE et d'un RLP. 8 offres ont été reçues et la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'analyse détaillée de ces plis, d'après les critères de la consultation à savoir les qualités techniques et références du candidat (40%), le Prix (40%) et enfin les délais et les moyens du candidat (20%).

Monsieur le Maire rappelle que concernant le PAVE l'échéance de réalisation est fixée par la loi au 1^{er} janvier 2015. Concernant le RLP, cet outil permet à la commune de prendre acte de la réglementation entrée en vigueur le 12 juillet 2012. La révision du Plan Local d'Urbanisme doit être mise à jour pour prendre acte des

espaces qui ont été urbanisés depuis 2005 et pour en ouvrir de nouveaux à la construction. Cela permettra également de moderniser le règlement et d'intégrer notamment les nouvelles dispositions en matière d'économies d'énergie.

La commission d'Appel d'offres a déclaré l'offre du cabinet Latitudes comme étant la mieux disante au regard des critères de la consultation. Mission de base et toutes options incluses, ces prestations sont évaluées à 41.971 euros HT soit 50.197,32 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- de confier à la société Latitudes, les missions relatives à la révision générale du PLU telles que décrites dans l'appel d'offres, ainsi que les deux options définies par celui-ci, à savoir option 1 : réalisation du RLP et option 2, réalisation du PAVE.

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous actes, marchés, conventions, et avenant ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

5- Demande de subventions concernant la réalisation d'une révision générale du PLU

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 15 octobre dernier, d'engager une procédure de révisions du PLU. Le coût de cette opération tous frais inclus (*insertion presse, reprographie, frais administratifs*) est estimé à 54.471 euros HT.

Or, les dépenses liées à la réalisation d'une révision générale du PLU sont potentiellement éligibles à l'obtention d'aides financières de la part de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et éventuellement du Conseil Général de la Somme au titre du CIDT, part habitat.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De solliciter la participation de l'Etat à hauteur de 30 % de la dépense considérée au titre de la DGD soit une subvention de 16.341,30 euros.
- De solliciter la participation du Conseil Général de la Somme à hauteur de 25% de la dépense considérée au titre du CIDT (part habitat) sur une base éligible maximale de 30.000 euros soit une subvention de 7.500 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

6- Marché de travaux en vue de la réalisation d'une phase de travaux urgents sur l'entrepôt des sels.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin dernier, la réalisation d'une 1^{ère} phase de travaux urgents sur l'entrepôt des sels a été décidée. Une autorisation de travaux a été sollicitée, et une consultation lancée afin de pourvoir aux travaux à réaliser sur des espaces en surplomb d'une propriété riverain, et d'accès particulièrement mal aisé.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis, pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre et déclaré comme mieux disante au vue des critères de la consultation la société SAS De Pierre, pour un montant HT de 59.903,73 euros. Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse des offres produite par le maître d'œuvre, des pièces complémentaires apportées pendant la phase négociation, et du délibéré de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire précise également qu'il a appris que la commune devrait normalement obtenir une aide exceptionnelle de l'Etat pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 30% de leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de confier le marché de travaux à la société SAS de Pierre, pour un montant total de 59.903, 73 euros HT, compte tenu des engagements pris par cette société concernant le caractère forfaitaire du montant de travaux
- de solliciter le Conseil Général de la Somme au titre du dispositif IDEAL (Intervention Directe pour l'Equipement et l'Aménagement local) afin d'obtenir une aide financière de 2.623 euros correspondant au reliquat disponible sur cette subvention triennale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

7- Réalisation d'investigations complémentaires sur l'entrepôt des sels en vue de sa transformation en complexe culturel et de tourisme d'affaires

Monsieur le Maire explique qu'une consultation a été lancée afin de faire réaliser un certain nombre d'investigations complémentaires, nécessaires afin d'avancer sur le projet de transformation de l'entrepôt des sels en complexe culturel et de tourisme d'affaires.

Le marché de services comprenait les missions suivantes:

- Etudes de sol, reconnaissance des fondations, diagnostics structurels et de salinité : **Lot n°1**
- Diagnostic amiante et plomb avant travaux de démolition : **Lot n°2**
- Relevés topographiques et des bâtiments: **Lot n°3**
- Diagnostic « constat de l'état parasitaire » : **Lot n°4**
- Diagnostic de pollution : **Lot n°5**

8 offres ont au total été reçues et la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 octobre propose d'attribuer les marchés de la manière suivante :

Lot	Nom de l'entreprise	Montant du marché
Lot 1 Etude de sol, reconnaissance des fondations, diagnostics structurels et de salinité	Bureau Veritas	8.231,42 euros HT
Lot 2	Bureau Veritas	1.358 euros HT
Lot 3	Cabinet Latitudes	4.847,50 euros HT
Lot 4	Bureau Veritas	388 euros HT
Lot 5	Bureau Veritas	3.104 euros HT
Marchés tous lots confondus		17.928,92 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les marchés de services aux entreprises et aux conditions financières reprises dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout marché ou acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

8- Désignation d'un nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage en vue d'assister la commune dans la transformation en complexe culturel, de tourisme d'affaires et de réception

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 17 décembre 2012, un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société Synopsis, avait été désigné pour l'opération de transformation de l'entrepôt de sels en complexe culturel, de tourisme d'affaires et de réception.

Plusieurs réunions ont été organisées au cours desquelles il est apparu que l'assistant à maîtrise d'ouvrage n'était manifestement pas capable de mener à bien ces missions, et de respecter les délais demandés. Il lui a été proposé de mettre fin amiablement à sa mission.

Une consultation a donc été relancée afin de désigner un nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de ce dossier. Monsieur le Maire explique que les travaux seront idéalement réalisés par le biais d'un contrat conception/réalisation/entretien/maintenance, compte tenu des particularités des travaux, des délais et de la nécessité d'intéresser le concepteur/entrepreneur aux performances énergétiques du bâtiment.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 octobre a procédé à l'analyse détaillée des 4 plis reçus, et propose de retenir l'offre présentée par la société MPI Développement, pour un montant total de 75.000 euros HT, se décomposant comme suit : 13.000 euros pour la tranche ferme (*programmation et définition des ouvrages*), 27.000 euros pour la 1^{er} tranche conditionnelle (*conception de l'opération de réhabilitation de l'ouvrage*), et 35.000 euros pour la tranche conditionnelle n°2 (*réalisation des ouvrages- suivi du chantier*)

Monsieur Nicolas Lottin demande à être associé au suivi de cette opération. Monsieur le Maire lui précise qu'il était tout à fait prévu de l'associer aux différentes commissions de travail à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Décide de confier à la société MPI développement les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation de l'entrepôt des sels en complexe culturel, de tourisme d'affaires et de réception, pour un montant total de 75.000 euros se décomposant en 1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous marchés, avenants et actes, ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

9- Demande du préfet relative au paiement de la cotisation due au Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard pour l'année 2012

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 6 août dernier, Monsieur le Préfet lui a intimé l'ordre de bien vouloir procéder au paiement de la cotisation due pour l'année 2012 au syndicat mixte baie de somme grand littoral picard. Pour mémoire, cette cotisation avait été payée partiellement, le Conseil Municipal, ayant lors du vote du budget, refusé d'inscrire l'intégralité de la somme afin de manifester son désaccord sur l'augmentation considérable de cette participation- certes obligatoire. La ville reste donc redevable pour l'exercice 2012 d'une somme de 14.711 euros.

Compte tenu du caractère obligatoire de la dépense et du fait que la commune a pu – au moins symboliquement – exprimer son désaccord sur l'augmentation importante de cette cotisation, Monsieur le Maire propose de procéder au règlement intégral de la somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'accepter le paiement in extenso de la cotisation due au syndicat mixte baie de somme grand littoral picard sur l'exercice 2012, et de procéder à toutes modifications comptables qui s'imposeraient
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions : 5

10- Questions et informations diverses

a/ Participation à l'opération brioches organisée par l'ADAPEI

Monsieur le Maire rappelle que traditionnellement la commune participe à l'opération « brioches » organisée au profit de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme, en versant une subvention de 200€. Il propose de reconduire cette aide pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De verser une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'ADAPEI, pour l'organisation de l'opération « Brioches ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

b/ Financement des travaux à entreprendre dans le port de plaisance : réponse du Sport Nautique Valericain, association qui gère actuellement l'équipement

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, il a informé le Conseil Municipal de la demande de travaux de l'association gestionnaire du port de plaisance (sport nautique valericain). Cette association l'avait alerté sur la nécessité d'entreprendre notamment des travaux de réfection et de rehausse des pieux auxquels sont arrimés les pontons, afin de faire face à une éventuelle surcôte du niveau d'eau en cas de tempête ou d'un épisode de submersion marine. L'ensemble des travaux : remplacement d'un dizaine de pieux, rehausse des autres, remise en peinture de l'ensemble, suppression des points lumineux et repose de dispositifs éclairant sur les pontons, est estimé – frais de maîtrise d'œuvre inclus – à 220.000 euros HT.

La convention qui lie la ville et l'association prévoit que les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, l'association gestionnaire du port s'engageant à rembourser la part restant à la charge de la ville toute subvention déduite. Une subvention de 30 % du montant des travaux a été obtenue du Conseil Général.

Pour le financement de l'opération, l'association souhaiterait que la commune contracte un emprunt sur 15 ans dont elle rembourserait l'annuité.

Toutefois, le contrat liant la ville et l'association pour la gestion du port arrivera à échéance le 27 mars 2017 soit dans un peu moins de 4 ans.

Plusieurs questions se posent : ne faut-il pas envisager conformément aux dispositions de la convention, le remboursement immédiat, ou au maximum sur 4 ans de ces investissements, compte tenu de l'absence de certitude sur le devenir de l'association, qui pourrait à la suite de la mise en concurrence qui interviendra en 2017, ne pas obtenir la reconduction de son contrat d'exploitation ? Il est à noter que les comptes de l'association laissent apparaître des avoirs qui permettraient de couvrir le financement de ces travaux.

Enfin, quid de ses avoirs et de leur destination ultérieure dans le cas où l'association SNV, par le jeu de la libre concurrence ne se verrait pas ultérieurement confier la gestion et l'exploitation du port de plaisance. Ces actifs ont été dégagés sur l'exploitation du port de plaisance, bien communal, on pourrait ne pas trouver déraisonnable que pour leur majorité, ils puissent servir à financer les travaux de mise en sécurité aujourd'hui nécessaires.

Il est également, si la sécurité des biens et des personnes est engagée, nécessaire d'en tirer toute conséquence et de contraindre alors l'association gestionnaire du port à réaliser les aménagements correctifs qui s'imposent, sauf à fermer l'équipement pour raison de sécurité.

Afin d'avancer sur ces questions, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de se rapprocher de l'association sport nautique valericain afin de leur demander la destination des avoirs du SNV, générés par l'exploitation d'un bien public et d'obtenir plus de précisions sur ces questions.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre qu'il a reçue en réponse le 5 août dernier. En résumé, l'association estime qu'il est impossible d'amortir les travaux en 4 ans, et met en avant une gestion comptable scindée en 3

entités distinctes (port, bar et club). Les avoirs relèveraient plus de la partie club que de la partie gestion du port. Elle invoque également d'autres cas de gestion portuaire dans lesquels le propriétaire prend en charge les travaux d'investissement non le gestionnaire

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite qu'un dialogue franc et constructif s'instaure avec l'association gestionnaire du port pour qu'une solution équilibrée puisse émerger, et qu'au final ces travaux de sécurité soient réalisés qu'aucune des parties n'ait le sentiment d'être lésée. Il propose de réunir une commission portuaire. Il rappelle que la ville comme l'association sont sûrement mutuellement capables de compromis et qu'il préfère le dialogue à tout rapport de force. Il appelle à ces efforts de part et d'autre de tous ses vœux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire et la commission portuaire à rediscuter de ces questions plus finement avec le sport nautique valericain afin de rechercher une solution équilibrée à cette divergence de vue
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

c- Renouvellement de la convention d'entretien et de gestion des circuits de randonnée

En 2006 et 2009, la commune a signé une convention d'entretien et de gestion des circuits de randonnée. Cette convention - qui permet la prise en charge par le Conseil Général d'une partie des dépenses liées à l'entretien des chemins - est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler.

L'aide annuelle apportée par le Conseil Général est de 303 euros pour l'ensemble des chemins recensés dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Conseil Général de la Somme, une nouvelle convention pour la gestion, l'entretien, et le suivi des itinéraires de randonnée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

d- Participation de la commune au départ des enfants de l'école publique en classe verte

Monsieur le Maire explique qu'une classe verte sera organisée pour les élèves de l'école primaire publique, du 18 au 22 février 2013. Les enfants se rendront à Paris où ils pourront visiter le musée du Louvres, Versailles, la basilique St Denis, le palais de l'Elysée, l'île de la cité, le musée d'Orsay. Ils monteront également à l'arc de triomphe et feront une petite croisière sur la Seine. La mairie finance traditionnellement une partie de cette animation pédagogique, le reste étant pris en charge par les familles et par l'association des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de payer l'intégralité des frais inhérents à l'organisation de la classe verte (transport, sorties, hébergement) puis de demander les contributions:
 - . de l'association des parents d'élèves
 - . de la coopérative scolaire
 - . des parents des enfants concernés
 - . des communes de résidence des enfants non domiciliés à Saint-Valery, participation qui viendra en déduction des sommes dues par les familles.

La commune de Saint-Valery-sur-somme participera au financement du voyage à hauteur de 150 euros par enfants de Saint-Valery-sur-Somme.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou devis, et à entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce projet

e- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de permettre aux agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade d'être nommés.

Il propose de modifier le tableau de la manière suivante :

Tableau des effectifs	Effectif ouvert	Effectif pourvu	Dont TNC
<i>Filière administrative</i>			
<i>Emploi fonctionnel de Directeur Général des services d'une commune de 2.000 à 10.000 habitants</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
Attaché principal	1	1	0
Attaché	2	2	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	0
<i>Filière animation</i>			
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	1	0
<i>Filière technique</i>			
Technicien	1	0	0
Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	6	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	0	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3	3	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	10	10	1
<i>Total</i>	<i>29</i>	<i>27 agents</i>	<i>3</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les modifications du tableau des effectifs ci-dessus rappelées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

f- Versement d'une subvention au CCAS

Monsieur le Maire expose qu'afin de mener à bien les nombreuses missions sociales dévolues au centre communal d'actions sociales (banque alimentaire, bons de chauffage, secours divers etc.), il conviendrait de verser une subvention de 10.000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention de 10.000 euros au profit du CCAS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente

g- Versement d'une subvention non versée en 2012 au profit de l'ANACR

Monsieur le Maire explique que la subvention ordinairement versée à l'ANACR ne l'a pas été en 2012, et qu'il conviendrait de permettre à titre rétroactif le versement de cette subvention ordinairement de 95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention de 95 euros au profit de l'ANACR
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente

h- Versement de subventions exceptionnelles au bénéfice des associations ayant participé aux manifestations culturelles locales

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de verser les subventions exceptionnelles aux associations ayant participé aux animations locales, telles que reprises dans les tableaux ci-après :

Festival en Baie de Somme 2013		
Bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention
BLAG2MEK 33, bis Route d'Eu 80230 Sallenelle	Concert du 20 juillet 2013	500 euros

Restauration des musiciens		
Bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention
Association 3D en Baie Mme Guerville Valérie 77, rue St Nicolas 80230 Saint-Valery-sur-Somme	5 repas pour les musiciens du groupe Quai des Brumes dans le cadre de la Fête de la Mer le 11 août 2013	5 repas à 8 euros 40 euros
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Valery/Somme Monsieur Claude Deloubrière 241, rue de la Croix l'Abbé 80230 Saint-Valery-sur-Somme	48 boissons offertes aux musiciens de la clique des sapeurs-pompiers de St Valery/Somme et aux musiciens du groupe Musicab'Show le 13 juillet 2013 dans le cadre de la Fête Nationale	48 boissons à 1.50 euros 72 euros
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Valery/Somme Monsieur Claude Deloubrière 241, rue de la Croix l'Abbé 80230 Saint-Valery-sur-Somme	5 repas et deux bouteilles de rosé offerts au groupe Amuséon dans le cadre de la Fête de la Mer le 10 août 2013	5 repas à 8 euros et 2 bouteilles de rosé à 7 euros 54 euros
Association Les Amis de St Fiacre Chez Monsieur Leleu Jacques 126, rue St Nicolas 80230 Saint-Valery-sur-Somme	119 boissons offertes aux musiciens des harmonies présentes dans le cadre de la Fête St Fiacre le 31 août 2013	119 boissons à 2 euros 238 euros

i- Achat des tableaux primés dans le cadre de la journée « peintres dans la rue »

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune achète les tableaux primés lors des journées peintres dans la rue. Ces tableaux sont actuellement exposés dans la salle du Conseil Municipal

Deux tableaux ont été primés :

Bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention
CREMEL Gisèle, 71 rue du Ruytingen, 59240 Dunkerque	Achat par la ville du tableau lauréat <u>1^{er} Prix du Public</u>	200 euros
RODIER Michel, 30 cité Leday, 80100 Abbeville	Achat par la ville du tableau lauréat <u>2^{ème} prix du Public</u>	250 euros



1^{er} prix du public



2^{ème} prix du public

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'acquérir les tableaux primés dans le cadre des journées « peintres dans la rue 2013 » aux prix précisés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

j- Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, il conviendrait de procéder à des modifications budgétaires afin de passer certaines écritures d'ordres.

Concernant le budget de l'eau et de l'assainissement, les modifications complètent l'amortissement des subventions. Il s'agit d'un recalage entre le calcul d'amortissement du service comptable et des services de la direction générale des finances publiques tel que détaillé ci-dessous :

Libellé	DM Amortissements	Créée le	14/10/2013	
Délibération du	14/10/2013	Modifiée le	14/10/2013	
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget Service	Libellés
023. D-OsF	300 000.00	300.00	300 300.00	Virement à la section d'investissement
777. R-OsF	96 500.00	300.00	96 800.00	Quote-part des subventions
021. R-OsF	300 000.00	300.00	300 300.00	Virement de la section d'exploitation
1391. D-OsF	96 500.00	300.00	96 800.00	Subventions d'équipement

BALANCE GENERALE		Dépenses	Recettes	Différence
		Investissement	300.00	300.00
	Fonctionnement	300.00	300.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de valider les modifications du budget du service de l'eau et de l'assainissement, telles que reprises ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le budget principal de la commune, les modifications ont pour but d'amortir des études qui pour l'heure n'ont pas été suivies de travaux et équilibrer ces mouvements de comptes. Les modifications sont les suivantes :

Libellé		DM Amortissements frais d'études	Créée le	14/10/2013
Délibération du		14/10/2013	Modifiée le	14/10/2013
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget	Libellés
			Service	
6811. D-OsF	1 135.00	3 500.00	4 635.00	Dotations aux amortissements des
7718. R- RF	10 000.00	3 500.00	13 500.00	Autres produits exceptionnels sur
28031. R-OsF	0.00	3 500.00	3 500.00	Amortissements des frais d'études
2161.321 D- RE	0.00	3 500.00	3 500.00	Oeuvres et objets d'art

BALANCE GENERALE		Dépenses	Recettes	Différence
	Investissement	3 500.00	3 500.00	0.00
	Fonctionnement	3 500.00	3 500.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de valider les modifications du budget principal de la commune, telles que reprises ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Remarques des conseillers

Jean-Marie Bocquet fait remarquer qu'il lui semble que les barrières qui matérialisaient un périmètre de sécurité aux abords de l'entrepôt des sels suite aux orages du 27 juillet dernier, ont été retirées. *Les pierres qui menaçaient de tomber des parties hautes de l'édifice ont été supprimées, les barrières étaient placées le temps de s'assurer que la crête du mur était stabilisée, puis de fait, elles ont été retirées.*

Bernard Carpentier s'informe sur les suites réservées à l'éboulement du mur rue d'Argoules. *Tout porte à croire qu'il s'agisse d'un mur privé. Une casse sur le réseau pluvial et les fortes pluviométries du 27 juillet dernier seraient à l'origine du sinistre. Une expertise est organisée, par les assureurs respectifs, le 16 octobre prochain. Dès que les questions de responsabilité et de prise en charge auront pu être résolues, le mur sera reconstruit par son propriétaire et les réseaux et la voirie rénovés.*

Le Secrétaire de Séance

Le Maire